

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

11 juin 2015

Date d’Affichage

11 juin 2015

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	8
Votants	14

L’AN DEUX MIL QUINZE

Le **19 juin** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Étaient présents :

MM Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES
Laurent LIEVAL, Frédéric MONTÉGUT, Marie RODRIGUES
Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER

Absents excusés :

Florent BOISSEL donne pouvoir à Frédéric JULHES
Catherine DURAND donne pouvoir à Marie RODRIGUES
Véronique MANOUVRIER donne pouvoir à Alain SEIGNEUR
Christian MULLER donne pouvoir à Frédéric MONTÉGUT
Alexandra PICHON donne pouvoir à Laurent LIEVAL
Evelyne ROQUES donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX
Formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric MONTÉGUT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée une minute de silence en mémoire de Monsieur Robert DELOROZOY, Maire de Choisel de 1971 à 2001, décédé le 2 juin 2015 et Monsieur Alfred JARRY, conseiller municipal pendant de nombreuses années, décédé le 15 juin 2015.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2015 à l’unanimité des membres présents et représentés,

Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l’année 2015

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la Loi d’orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l’administration territoriale de la République,

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2336-3,

CONSIDERANT que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l’objet d’une répartition dérogatoire « libre » sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l’année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l’unanimité des Conseils Municipaux des Communes membres statuant à la majorité simple,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2015 décidant à l’unanimité d’opter pour le principe de répartition « libre » du FPIC (2/3 du montant global du FPIC à la charge de la CCHVC, 1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres,

CONSIDERANT que le montant total du FPIC 2015 pour la CCHVC est de **1 439 370 €**,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCHVC du 27/05/2015 fixant la répartition du montant total du FPIC 2015 entre la CCHVC et les communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

OPTE pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l’année 2015,

DECIDE la répartition suivante :

CHEVREUSE	122 135 €
CHOISEL	10 738 €
DAMPIERRE EN YVELINES	21 153 €
LEVIS SAINT NOM	28 695 €
LE MESNIL SAINT DENIS	109 541 €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	8 956 €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	167 912 €
SENLISSE	10 660 €
EPCI CCHVC	959 580 €

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

**Modification des statuts de la communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse :
Ajout d'une compétence facultative « Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la haute Vallée de Chevreuse n° 2015.05.06 du 27 Mai 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 7.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces modifications ont pour but d'ajouter une compétence facultative : « **Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire** ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée, dans un délai de trois mois. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté de Communes.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de de la Haute Vallée de Chevreuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés, 1 voix contre** : Véronique MANOUVRIER

Monsieur le Maire ayant le pouvoir de Véronique MANOUVRIER donne lecture de son avis :

« Pour que la compétence « culture » corresponde au projet de la communauté, il doit déterminer le niveau d'intervention de cette dernière et son champ d'actions. Il correspond à la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui restent de compétence communale.

Aujourd'hui, le budget de cette compétence est déjà voté alors que nous n'avons pas encore déterminé le niveau d'intervention précisément.

Voter cette compétence implique de se déposséder du pouvoir décisionnel de l'organisation des fêtes et cérémonies de notre village et sous peine d'alourdir les dépenses.

De plus, les taux intercommunaux vont forcément augmenter, ce qui reviendra à augmenter les impôts de façon déguisée alors que » l'intercommunalité » a été conçue, à l'origine pour mutualiser les coûts et donc faire des économies. »

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de transférer la compétence pour l'ensemble des manifestations culturelles du territoire de la CCHVC mais uniquement celles ayant un intérêt communautaire c'est-à-dire ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire.

A ce jour sont concernés « LIRENVAL » et « JAZZ A TOUTE HEURE ».

D'autre part, chacune des manifestations d'intérêt communautaire fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire pour le financement.

Les manifestations locales resteront de la responsabilité des communes.

Même si c'est un « petit pas », cela permet d'avancer dans la mutualisation des moyens pour répondre au mieux à l'aspiration des habitants de notre territoire.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vallée de Chevreuse tels qu'annexés.

Signature d'une convention avec l'association dénommée « Accueil Loisirs Culture » - ALC -

La commune de Choisel a décidé de mettre en place une politique d'action en faveur des enfants et des jeunes de la commune afin de leur proposer :

- un « accueil jeunes » sous la forme de rendez-vous réguliers et à thèmes,
- un accueil périscolaire du soir, créé depuis 2011 par l'AAEC,
- un accueil périscolaire du jeudi après-midi créé depuis 2014 par l'AAEC,
- des animations ponctuelles à l'attention des jeunes de Choisel.

Pour ces activités, la commune a besoin d'un support pour ses associations, sous la forme de prestations d'un animateur ou animatrice socioculturel(le).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les activités en faveur des enfants et des jeunes de la commune par le biais d'une convention entre la commune et l'ALC pour les activités périscolaires, l'encadrement et la formation d'un « emploi d'avenir » animateur socioculturel.

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance de la proposition de convention entre la commune de Choisel et l'association dénommée «Accueil Loisirs Culture» et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Choisel et l'association dénommée «Accueil Loisirs Culture ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association dénommée « Accueil Loisirs Culture ».

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

Tarif des frais d'écolage, école Privée

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 22 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 23 relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques,

VU la loi dite «Carle» fixant les nouvelles modalités de versements du forfait Communal aux écoles privées sous contrat d'association, notamment son article 1, il est prévu l'obligation aux communes de verser le forfait Communal aux écoles privées sous contrat d'association notamment si un frère ou une sœur est scolarisé sur une même Commune,

VU les tarifs préconisés par l'association des Maires de France à 488 Euros pour les élèves des écoles élémentaires et à 973 Euros pour les élèves de maternelle, pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

ADOpte le même tarif de remboursement des frais d'écolage pour les écoles privées.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document permettant le règlement de ces frais d'écolage.

INDIQUE que cette participation communale, sur les bases du tarif préconisé par l'association des Maires de France, s'appliquera pour les années scolaires suivantes en absence de nouvelle délibération du conseil municipal.

Adoption de la charte de qualité des réseaux d'assainissement

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement,

VU l'avis favorable de la commission environnement et travaux du 18 novembre 2013,

CONSIDERANT que la charte de qualité des réseaux d'assainissement constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que les engagements des différents partenaires ayant adopté ladite charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

CONSIDERANT qu'en adoptant ladite charte, la commune peut bénéficier d'aides financières pour les travaux sur les réseaux d'assainissement collectif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement,

DECIDE de faire appliquer cette charte de qualité des réseaux d'assainissement lors de la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune.

Contribution 2015 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont ».

Vu la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre.

Vu le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont ».

Vu la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010.

Vu la délibération du conseil municipal portant Approbation du contrat de Bassin Yvette Amont N° 2011-08- 09 du 12 aout 2011.

Considérant que par courrier du 18 mai 2015, le Parc informe la commune, qu'au vu du budget réalisé fin 2014 et validé par la trésorerie, le montant de la participation initialement estimée à 247 € s'élève à 247 €.

Vu le plan de financement prévisionnel 2015 de la cellule d'animation détaillé ci après :

Bilan prévisionnel 2015 cellule d'animation	57 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	50 % : 28 500 €
Subvention Conseil Régional d'Ile de France	30 % : 17 100 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20 % : 11 400 €

Considérant le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, d'appel à contribution pour 2015 avec un montant prévisionnel de 260 € par maître d'ouvrage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

INSCRIT en dépense la contribution 2015 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 260 €.

Transports scolaires sur circuits spéciaux. Aide financière de la commune en faveur des familles pour le transport en bus des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Chevreuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifié par la loi du 1^{er} juillet 2008 sur les transports en région Ile de France.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011, le STIF est devenu seul responsable de l'organisation des transports scolaires.

Considérant que les enfants de la commune de Choisel scolarisés en classes élémentaires à Chevreuse bénéficient du transport scolaire dit « sur circuits spéciaux ».

Considérant que le STIF a fixé pour la rentrée 2015/2016, le coût par élève à 299,60 € et que, par délibération, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de subventionner le STIF à hauteur de 195 € par élève, il reste donc à la charge des familles 104,60 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre ce montant à la charge de la commune et de rembourser aux familles la somme de 104,60 € pour les enfants utilisant le transport scolaire sous réserve qu'elles aient inscrit leurs enfants avant fin octobre 2015 sur les circuits spéciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de prendre en charge la totalité du remboursement de la carte du transport scolaire sur circuits spéciaux pour les enfants de Choisel utilisant le car pour se rendre aux écoles primaires de Chevreuse.

Précise que ce remboursement sera effectué sur présentation :

- **De la photocopie du titre de transport et/ou du courrier de renouvellement envoyé par l'organisme,**
- **D'un Relevé d'Identité Bancaire**

Précise que toute demande de remboursement devra être déposée en mairie avec les pièces justificatives citées ci-dessus **avant le 1^{er} décembre 2015, dernier délai.**

Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant pendant l'année scolaire sur la commune si elles déposent leur demande dans les deux mois qui suivent leur arrivée.

Cartes jeunes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2003, date de sa création, la carte jeune est renouvelée chaque année. Elle permet aux jeunes choiseliens de bénéficier auprès des clubs sportifs, des associations culturelles, des conservatoires, des bibliothèques et autres activités socio-culturelles, à la condition d'être avoisinants, d'une réduction sur leur cotisation annuelle ou du remboursement aux parents ou responsables.

Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2015/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2015/2016.

Rappelle les conditions d'obtention de ces cartes :

Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Choisel de 0 à 21 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et/ou culturelle, (conservatoires, bibliothèques ou autres).

Montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) : montant correspondant à 100 % du coût de la cotisation et plafonné à 35 Euros ou plafonné au montant de l'adhésion si celle-ci est inférieure à 35 Euros par activité.

Indique que les crédits sont inscrits au budget 2015 article 6574.

Précise que l'attribution des subventions aux organismes et parents ou responsables se fera après réception en mairie de Choisel des coupons originaux justificatifs de l'inscription des jeunes. Ils devront nous parvenir avant le 1^{er} décembre 2015 dernier délai sauf pour les nouveaux habitants ou les activités trimestrielles.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association : « Accueil des enfants à Choisel » pour l'accueil du soir - année scolaire : 2015-2016

Depuis septembre 2011, l'association « **Accueil des enfants à Choisel** » assure l'organisation d'un accueil périscolaire et /ou extrascolaire des enfants de Choisel (activités ludiques, loisirs, aide aux devoirs, surveillance)
Cet accueil est prévu pour les enfants de l'école élémentaire ainsi que pour les collégiens de 6ème et 5ème les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h20 en période scolaire.

Considérant l'implication des parents bénévoles dans le fonctionnement de cette association,

Considérant l'intérêt général qui est de conserver cet accueil périscolaire, créateur de lien social dans notre commune rurale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Attribue, sur l'année scolaire 2015-2016, une subvention de 6 000 Euros à l'association « **Accueil des Enfants à Choisel** » Le versement de cette subvention s'effectuera en 2 fois, en septembre 2015 et en mars 2016.

DIT que l'association fournira tous les justificatifs de l'utilisation de cette subvention, son rapport d'activités, son compte de gestion et son bilan financier.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2015 et suivants de la commune : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association : « Accueil des enfants à Choisel » pour le temps d'activités péri-scolaires du jeudi après-midi année scolaire : 2015-2016

Depuis septembre 2011, l'association « **Accueil des enfants à Choisel** » assure l'organisation d'un accueil périscolaire et /ou extrascolaire des enfants de Choisel (activités ludiques, loisirs, aide aux devoirs, surveillance).

Etant donné la réforme des rythmes scolaires, un accueil est prévu le jeudi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 pour permettre aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de pratiquer des activités d'éveil.

Cette mission est déléguée par la commune à l'association « AAEC », ce qui entraîne des dépenses supplémentaires.

Le financement de ces activités d'éveil étant à la charge des communes,

Vu la délibération du 24 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Attribue, pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2015-2016, une subvention prévisionnelle complémentaire de 3 000 Euros à l'association « **Accueil des Enfants à Choisel** » pour assurer le financement de l'animation de ce temps d'activités périscolaires.

DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2015 et suivants de la commune : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

DIT que l'association fournira à la commune un état des dépenses et recettes pour l'organisation de cette activité.

Motion relative au projet d'implantation d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage aux Essarts-le-Roi

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Loi Besson », et considérant que ces populations ont le droit de pouvoir bénéficier de structures d'accueil présentant toutes les conditions de salubrité et de sécurité,

Vu l'Arrêté préfectoral portant approbation du schéma révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines du 26 juillet 2013,

Considérant que la commune des Essarts-le-Roi respecte ses obligations légales avec la présence sur son territoire d'une Aire d'accueil des Gens du Voyage de 20 places,

Considérant que ce projet d'implantation d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage aux Essarts-le-Roi ne répond pas aux stipulations du Schéma Départemental 2013/2019, celui-ci ne positionnant pas ladite Aire du Sud-Yvelines sur le territoire essartois,

Considérant que cette implantation représenterait une iniquité territoriale en faisant porter par la seule commune des Essarts-le-Roi la présence conjointe d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage et d'une Aire de grand passage, alors même que ses moyens financiers et ses infrastructures ne le permettent pas,

Considérant que la destination proposée sur des terrains agricoles est incompatible avec le PLU et la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR),

Considérant que le projet d'implantation aux Essarts-le-Roi, au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère », d'une Aire d'accueil de grand passage comporte des risques importants,

- en matière environnementale avec la présence, sur le terrain pressenti pour l'aire de grand passage, de la Rigole du SMAGER, utilisée pour l'alimentation du plan d'eau de la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et protégée à travers la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le volet environnemental du Plan Local d'Urbanisme.
La pollution de la Rigole pouvant résulter de la présence d'une forte concentration de population à ses abords entraînerait la fermeture du plan d'eau de la Base de Loisirs, Espace Naturel très fréquenté du public.
- en termes de sécurité routière ;
 - a) concernant la Voie Communale n° 4, dont le gabarit et le tracé ne permettent pas un accès sécurisé des attelages de caravanes,
 - b) concernant la RN 10, dont le trafic quotidien de plus de 44 000 véhicules/jour (dont de nombreux poids-lourds), supporterait difficilement les ralentissements émanant des accès et des sorties de l'Aire de grand passage,
- en termes de sécurité pour les occupants de l'Aire de grand passage ;
 - a) avec la présence de la Rigole, dangereuse pour les enfants pouvant jouer à proximité
 - b) avec la présence de la voie ferroviaire Paris / Chartres,
 - c) avec la présence de deux pipelines de transport d'hydrocarbures,
 - d) avec la présence proche de la Route Nationale 10
- en termes de salubrité ;
 - a) avec l'absence d'accès direct aux réseaux d'eaux usées, d'eau de ville et d'électricité,
 - b) avec l'exposition aux bruits générés par les flux de circulation sur la RN 10 et sur les voies ferrées.

Considérant que des incertitudes existent quant aux modes de financement et de gestion de cette Aire de grand passage, donc de la compétence de l'Etat et des collectivités territoriales à son sujet,

Considérant l'entretien en date du 20 avril 2015 avec M. le Préfet des Yvelines et M. le Sous-préfet de Rambouillet durant lequel Monsieur le Maire des Essarts-le-Roi a exprimé son opposition à cette implantation non concertée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESAPPROUVE le projet préfectoral d'implantation d'une aire de grand passage au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère » aux Essarts-le-Roi pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus et demande que soit engagée rapidement une véritable concertation pour trouver un site propice à cette implantation.

DIT que cette Motion sera communiquée à Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet.

Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de CHOISEL (C.C.A.S) suite à la démission d'une conseillère municipale.

Vu la délibération 2014-04-20 du 11 avril 2014,

Vu la démission de Madame Chantal MONTUPET-L'HERMITTE, conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
1 abstention : Pierre CLOTEAUX

Nomme Monsieur Pierre CLOTEAUX en remplacement de Madame Chantal MONTUPET-L'HERMITTE.

Pour rappel, élus au CCAS :

- Madame Florence TELLIER, Vice-Présidente
- Madame Evelyne ROQUES
- Madame Alexandra PICHON
- Madame Mairie RODRIGUES
- Monsieur Pierre CLOTEAUX

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Frédéric MONTÉGUT

Le Maire,
Alain SEIGNEUR

